

Adresse de la société populaire de Beaune qui applaudit au décret du 18 floréal, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Beaune qui applaudit au décret du 18 floréal, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 13;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13402\\_t1\\_0013\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13402_t1_0013_0000_11)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Citoyens Législateurs, vous pouvez donner à ce projet toute la perfection dont il est susceptible, mais nous sommes persuadés qu'il n'est pas de moyens plus sûr. Vous aurez un résultat de détail, un résultat pratique infiniment préférable à des rapports vaguement calculés, sur des masses incalculables.

Les commissaires champêtres nous donneront des quantités qu'ils auront pour ainsi dire maniées et prisées l'une après l'autre. Quelle différence entre ce calcul et celui de commissaires qui ont regardé des masses, de dix, vingt, quarante et cinquante mille gerbes, chez un seul cultivateur.

Citoyens Législateurs, nous vous réitérons notre sincère reconnaissance pour l'énergie et le courage que vous ne cessez de développer pour déjouer et punir les traîtres et les fripons. Restez fermes comme des Hercules au poste où vous êtes placés, pour sauver le peuple français. Il est debout, il vous a voué sa confiance, Nous vous regardons comme notre boussole.

Vive la République ! Vive la Convention ».

CREVEL (*présid.*), Etienne MERY DEMERET, DESPEAU, PUCRUIRO, PERERO, POUILLAIN, LERAT, LOUIS LAVAUDIER, MARCHAND.

## 17

Monestier (de la Lozère), représentant du peuple dans le département du Lot-et-Garonne et des Landes, écrit de Dax (1) le 24 floréal, que la Société populaire de Tilly, district de Dax, vient de donner, en faveur des parents infortunés de nos braves défenseurs qui sont sur les frontières, une somme de 892 liv., qui a été déposée dans la caisse du receveurs du district; et que le citoyen Latapy, membre de la même commune, va également adresser au directeur de la liquidation, le don qu'il a fait à la patrie d'une créance de 500 liv. en capital, et des intérêts que l'ancien gouvernement ne lui a pas payés depuis 1723.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dax, 24 flor. II] (3).

« Citoyens collègues,

Les bons citoyens viennent et viendront toujours au secours de la République. La Société populaire de Tilly, district de Dax, vient de donner en faveur des parents peu fortunés de nos braves défenseurs qui sont sur les frontières, une somme de 892 liv. et elle a été déposée dans la caisse du receveur du district.

Le citoyen Latapy, habitant de la même commune de Tilly, va également adresser au directeur de la liquidation, le don qu'il fait à la patrie d'une créance de 500 liv. en capital et des intérêts que l'ancien gouvernement ne lui a pas payés depuis 1723. Je suis chargé de transmettre

ces actes civiques à la Convention nationale, et je suis persuadé que la satisfaction qu'elle en exprimera, sera désirée par tous les bons citoyens. S. et F. ».

MONESTIER.

## 18

Le Comité de surveillance de Castres, département du Tarn, en rendant témoignage à l'énergie révolutionnaire du représentant du peuple Bô, prie la Convention nationale de conserver encore, pour quelque temps, ce montagnard dans ce département.

Insertion au bulletin, renvoyé au Comité de salut public (1).

## 19

La Société populaire de la commune de Beaune (2) remercie la Convention nationale de cette proclamation qui annonce à tous les peuples de la terre que le peuple français, en écrasant les préjugés superstitieux, n'a pas abjuré la divinité que Rome avoit défigurée pour la faire haïr.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Beaune, 24 flor. II] (4).

« Législateurs,

La Convention a revêtu de sa sanction la morale sublime présentée par Robespierre au nom du Comité de salut public; cet hommage rendu aux principes de l'éternelle Raison et de la seule vraie philosophie immortalisera les représentants du peuple français. En écrasant les préjugés superstitieux, nous n'avons pas abjuré, sans doute, la divinité que Rome avait défigurée pour nous la faire haïr.

Les français veulent être libres, mais en même temps ils veulent être bons et justes. Cette proclamation solennelle retentira jusqu'à l'extrémité du monde, et tous les peuples seront nos amis; qu'ils pâlisent donc ces tyrans qui n'avaient pu armer les nations contre nous qu'en nous présentant comme des hommes ennemis de toutes religions, de toutes vertus.

Certes, les français furent, de tous les peuples de l'univers les premiers qui furent libres; eh bien, ils seront encore les premiers de tous les peuples qui seront vertueux.

Telle est la profession de foi des républicains de Beaune ».

ROMARIN, AZEROLE, MALLARD, FOURCHOTTE, FANTON, GOUELLE [et 58 signatures illisibles].

(1) P.V., XXXVIII, 125. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1342.

(2) Côte-d'Or.

(3) P.V., XXXVIII, 125. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1342.

(4) C 306, pl. 1156, p. 5.

(1) Et non Tars.

(2) P.V., XXXVIII, 125. B<sup>in</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>); *M.U.*, XL, 186.

(3) C 304, pl. 1134, p. 13.